

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SOMME ET LOIRE

Procès verbal du Conseil Communautaire du Lundi 26 septembre 2016 à 20h00

Présents :

- M. Didier CENARD, Mme Edith GUEUGNEAU, Mme Murielle HUCHET, Mme Annie DUCROIZET, Mme Sylvie GOURY, Mme Yvette PACOT, M. Jean-Paul DRAPIER, Mme Martine MARION, M. Jean-Louis BAJAUD, M. Marcel STANIO, M. Jean-Marc BRIGAUD, Mme Françoise FORET, Monsieur Hubert LOUIS, **délégués titulaires de BOURBON LANCY,**
- M. Jean-Pierre RAULO **délégué titulaire de Cressy sur Somme**
- M. Georges ROUSSELET, M. Robert MAUPAS, Mme Marie-Claude LAMBERT **délégués titulaires de CRONAT,**
- Mme Edith PERRAUDIN, **déléguée titulaire à CUZY**
- M. Cédric DAGUIN, M. Guy LOCQUENEUX, **délégués titulaires de GILLY SUR LOIRE**
- M. Guillaume PAQUIER, **délégué titulaire de GRURY**
- M. Serge NIVOT, Mme Elisabeth KULIK, Mme Bernadette BOULOT **délégués titulaires d'ISSY L'EVEQUE**
- Mme Chantal DAGOUNEAU, **déléguée titulaire de LESME**
- M. Bernard MORLET, **délégué titulaire à MALTAT**
- M. Patrick MOUSSERIN, **délégué titulaire de MONT**
- M. Bernard DUFRAIGNE, **délégué titulaire de MONTMORT**
- M. Michel LACROIX, **délégué titulaire de PERRIGNY SUR LOIRE**
- M. Jean DELIZE, **délégué titulaire de ST AUBIN SUR LOIRE**
- Mme Corinne BIDOLLET, **déléguée titulaire de Ste RADEGONDE**
- M. Patrick LHUILIER, Mme Paulette LALOI-DEHOUX, **délégués titulaires de VITRY SUR LOIRE**

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre RAULO

Délégués ayant donné pouvoir :

- Mme Michèle COURTIAL a donné pouvoir à Didier CENARD

Excusés :

- M. Guy RAYMOND
- Mme Eloïse ELHARAT
- Mme Claudette GRIVIAUD
- M. Guy LAVOCAT

Absents :

- M. Bruno CHARBONNIER
- Mme Alice GUEUGNAUD
- M. Patrick MARCAUD
- M. Bruno POUCHELET

I. Approbation du compte rendu de conseil du 28 juillet 2016

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28/07/2016.

I. Environnement

Le Président laisse la parole à Monsieur Rousselet, Vice-Président à l'environnement qui présente les deux points suivants.

A. Exonération de TEOM pour les établissements spéciaux en 2017

L'article 1521-III du CGI permet de décider par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

Pour le territoire de Bourbon-Lancy :

Rappel des exonérations 2016 à maintenir pour 2017

CRRF " Le Bourbonnais "

Hôpital d'Aligre

Etablissement Thermal

Agri Sud Est

ALDI MARCHE

INTERMARCHE

BRICOMARCHE

BI1

AQUADIS LOISIRS

Restaurant d'entreprise FPT

LABORATOIRE D'ANALYSES NAVETAT

SCM St NAZAIRE

AUTO PIECES 71

Proposition d'ajouter, pour 2017 l'établissement suivant pour le territoire de Bourbon-Lancy :

TMD 71 qui a sa propre collecte de déchets

Pour le territoire d'Issy L'Evêque :

Rappel des exonérations 2016 à maintenir pour 2017

STE RADEGONDE : Parcelles B77 / 78 et 156 appartenant à la Ville de GUEUGNON (moto cross) et collectant eux même les OM

GRURY : Barge Sa
Ets LEDEY 30, rue du 11 novembre

CUZY : Entreprise DUCHARNE

Proposition d'ajouter, pour 2017 les établissements suivants pour le territoire d'Issy l'Evêque :

ISSY L'EVEQUE : EHPAD Epinat-Simon
Camping les Portes du Morvan
Ets AGRISSY
Coopérative agricole TEOL
Mme Françoise ROY (location de matériel)
Garage LEBOUTET
Garage TREFFOT
Entreprise D'ISSY MOTOR

GRURY : MECA GALVA
SCI du Champ Friot

MONTMORT : LE PLANET TILT

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la liste des établissements exonérés de TEOM en 2017, telle que fixée ci-dessus

B. Redevance spéciale 2016 pour les établissements exonérés de TEOM

Pour les établissements exonérés de TEOM une redevance spéciale ordures ménagères est instituée. Le conseil a été invité à définir, pour 2016, la liste des établissements assujettis et le montant de la redevance pour chacun. Sur proposition de la commission environnement, ci-dessous le montant des redevances spéciales :

CRRF " Le Bourbonnais"	2558,56€
Hôpital d'Aligre	7310,16€
Etablissement Thermal	3922,18€
Agri Sud Est	1063,30€
ALDI MARCHÉ	731.02€
INTERMARCHÉ	2741.31€
BRICOMARCHÉ	1869.08€
BII	3738.15€
AQUADIS LOISIRS	1307.40€
Restaurant d'entreprise FPT	2392.08€
LABORATOIRE D'ANALYSES NAVETAT	265.82€
SCM St NAZAIRE	265.82€
AUTO PIECES 71	265.82€

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le montant des redevances spéciales 2016 indiquée ci-dessus, **DIT** que pour la SA Barge, Ets LEDEY et Ets DUCHARNE, le montant sera fixé ultérieurement.

↳ Monsieur Rousselet précise qu'un courrier sera envoyé aux établissements assujettis à la redevance spéciale pour les informer des modalités de calcul de celle-ci.

↳ Messieurs Stanio et Drapier font remarquer qu'il serait intéressant de connaître la méthode utilisée par ces établissements spéciaux, permettant une diminution du nombre de bacs présentés tel qu'annoncé ce jour.

↳ Monsieur Cénard ne souhaite pas enquêter auprès de ces gros producteurs, qui pour lui, peuvent très mal percevoir une telle démarche.

↳ Madame Perraudin insiste sur le fait que, pour l'hôpital de Bourbon-Lancy, ce serait très intéressant de savoir comment ils ont pu diminuer de moitié le nombre de bacs OM présentés.

II. Administration générale

A. Modification délibération 30-2016 demande de subvention FEADER pour les balades vertes

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire avait délibéré en faveur d'une demande de subvention FEADER pour les balades vertes du territoire d'Issy l'Evêque.

Il informe ensuite le Conseil Communautaire que par mail en date du 11 Août dernier, le Pays Charolais Brionnais, coordonnateur dans cette demande de subvention, nous a demandé de modifier certains éléments de notre délibération. Il a demandé de bien préciser que les recettes sollicitées sont au titre du programme « leader ». Il faut que nous précisions que le Président est autorisé à signer la convention correspondante. Nous devons également préciser sur notre délibération, dicit le Pays Charolais, que nous « autorisons l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER »

Le Conseil Communautaire est invité à valider l'ensemble de ces modifications.

Rappel du plan de financement

Dépenses :

Aménagement circuits balades vertes 39 881.02€ HT

Recettes :

Autofinancement	7 976.21€
Conseil départemental (30%)	11 964.30€
LEADER (50%)	19 940.51€

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les modifications précitées.

III. Transports scolaires

A. Convention mise à disposition bus avec la commune de Bourbon-Lancy

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'optimiser le service transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 et répondre aux besoins réels des communes bénéficiant du transport scolaire en termes d'effectifs transportés, la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes ont procédé à un échange de bus. Afin de contractualiser cet échange, deux conventions de mise à disposition vont être signées. Les projets de conventions ont été envoyés en pièce jointe de la note de synthèse.

↳ Madame Gueugneau précise que son Conseil Municipal a validé jeudi dernier la signature de ces conventions. Elle trouve très intéressant d'avoir pu mener cette réflexion entre commune et intercommunalité d'autant plus qu'un tel échange ne pose aucun souci à la commune.

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les deux conventions de mise à disposition précitées et CHARGE le Président de signer celles-ci.

IV. Finances

Le Président laisse la parole à Madame Dagouneau, Vice-Présidente aux finances qui présente le point suivant :

A. Décision modificative 1 budget principal

Madame Dagouneau informe le Conseil Communautaire que nous avons reçu au mois de juin la notification du fond de péréquation intercommunal et communal. Les montants annoncés étaient donc inconnus lors du vote du Budget primitif et évoluent excessivement par rapport à l'année passée. Nous passons d'une contribution pour l'EPCI de 6025€ en 2015 à une contribution de 31 167€ en 2016.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer une décision modificative pour le budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Recettes

C/7325	FPIC	+	12 136 €	
TOTAL Fonctionnement recettes			+	12 136€

Dépenses

C/73925	FPIC	+	37 278 €
C/64731	Allocations chômage	-	5 600€
C/64131	Rémunérations	-	13 000€
C/6531	Indemnités	-	5 800€
C/020	Dépenses imprévues	-	742€
TOTAL Fonctionnement dépenses			+ 12 136€

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal ;

V. Tourisme

A. Maintien office du tourisme distinct sur Bourbon-Lancy, station classée de tourisme

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 68 de la loi notre du 7 Août 2015, transfère au 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités.

Cette loi modifie également le code du tourisme, notamment l'article L 134-2 qui précise que les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office communautaire. Toutefois le conseil communautaire peut décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de compétence (au plus tard le 30 septembre 2016), de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme. Dans notre cas la Commune de Bourbon-Lancy est classée station de tourisme par décret du 18/12/2012, classée deux étoiles par arrêté du 23/06/2011 et classée commune touristique par arrêté du 11/12/2015.

Le siège du futur office du tourisme n'étant pas connu à ce jour, et dans l'attente de sa définition par la future Communauté de Communes, il convient de préciser que si le siège n'était pas à Bourbon-Lancy l'office du tourisme distinct sera en mutualisation avec l'office du tourisme communautaire.

Il a donc été proposé au Conseil Communautaire de valider le maintien d'un office du tourisme distinct à Bourbon-Lancy.

⇒ Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le maintien d'un office du tourisme distinct sur la commune de Bourbon-Lancy, station classée de tourisme.

VI. Questions diverses

⇒ Le Président rappelle aux différents Maires et Vice-Présidents, que demain, mardi 27 septembre à 18h salle Roger Luquet aura lieu le rendu de l'étude menée par Acti public relative à la fusion avec la CCPG.

↳ Madame Gueugneau tient à préciser qu'elle a demandé des réunions de travail avec l'autre territoire notamment sur des thèmes comme le tourisme, le développement économique et le social.

↳ Monsieur Drapier regrette une nouvelle fois, et ne comprend pas la démarche qui n'associe pas les conseillers communautaires. Il précise que ces mêmes délégués ne signeront pas lorsque les décisions seront portées en délibération sans avoir pu au préalable participer aux débats.

↳ Monsieur Cénard précise que le travail se fait en plusieurs temps. Qu'à ce jour c'est un temps de comparaison des compétences exercées par les deux EPCI. Il y a une obligation d'être efficace et nous ne pouvons mener des réunions avec plus de 80 personnes.

Monsieur Cénard précise que rien n'est acté. Au 01/01/2017 le nouvel EPCI portera les compétences obligatoires au sens de la loi. Concernant les compétences optionnelles, les élus auront 1 an pour définir leur extension ou leur restitution aux communes. Pour les compétences facultatives, les élus auront 2 ans pour définir leur extension ou leur restitution aux communes. Egalement l'intérêt communautaire devra être défini dans les deux ans après fusion.

Les décisions seront ainsi prises par la future gouvernance.

↳ Madame Gueugneau précise que les enjeux identifiés sont le transport scolaire, le portage de repas, le social avec le CIAS, le tourisme.

↳ Mesdames Pacot et Marion insistent sur la demande de Monsieur Drapier, car à ce jour elles ne peuvent pas répondre aux demandes de la population vis-à-vis de la fusion.

⇒ Le Président laisse la parole à Monsieur Delize qui informe l'assemblée de l'échange qu'il a eu avec La poste, prête à accompagner les élus dans leurs démarches d'adressage.

Il propose qu'une réunion d'information sur ce thème soit organisée.

La date du 12 octobre matin a été retenue par l'ensemble des élus.

L'horaire sera fourni ultérieurement.

La Séance a été levée à 21h45

Le Président

D. CENARD